

# Le nouveau modèle est sur les rails

## Les allocations familiales changeront dès janvier 2019 en Wallonie

**L**e gouvernement Magneffe a dégagé ce jeudi un accord sur le modèle conçu par Maxime Prévot. Deux systèmes coexisteront donc dans un an et demi. Avec également un surcoût budgétaire, qui n'est pas financé à ce stade...

Il n'y a pas eu de vengeance. Les ministres PS ont validé ce jeudi la réforme des allocations familiales préparée par Maxime Prévot. Le texte va désormais être envoyé au Conseil d'État pour examen. S'il n'y est pas recalé, il repassera devant le gouvernement wallon pour une dernière validation à la fin de l'été.

Il y a fort à parier que ce ne seront plus, alors, des ministres PS qui y donneront leur feu vert. Qu'importe : il pourra ensuite être envoyé au Parlement où il suivra le parcours traditionnel. Tout est donc en place pour que le nouveau système entre en vigueur

au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en Wallonie. Tout enfant né à partir de cette date tombera dans le nouveau régime : 155 euros jusqu'à ses 17 ans inclus, puis 10 euros de plus jusqu'à ses 24 ans. Ses éventuels frères et sœurs nés avant lui resteront par contre sous le système actuel, dont les sommes varient en fonction de leur place dans la fratrie (lire par ailleurs). Des correctifs sociaux sont prévus. Si le revenu du ménage est inférieur à 30.000 euros brut annuels, chaque enfant recevra 55 € de plus (65 € en cas d'invalidité d'un des parents). C'est porté à 90 € (100 € en cas d'invalidité d'un parent) pour les familles nombreuses. Et de 20 € en cas de famille monoparentale.

### 45 MILLIONS D'EUROS

Dès 2021, chaque famille pourra par ailleurs choisir sa caisse d'allocations. Une caisse publique sera créée, aux côtés d'autres sous statut privé qui devront être

agréées.

Le schéma concocté par Maxime Prévot coûtera plus cher que l'actuel. On parle d'un surcoût de 9 millions d'euros dès 2019, qui s'amplifiera chaque année pour atteindre 45 millions d'euros en 2023. Un déficit que le gouvernement actuel n'a pas compensé,

et qu'il renvoie dès lors à ses successeurs. On est ici dans un département majeur : plus de 900.000 enfants sont concernés, pour un budget global de 2,25 milliards d'euros, soit 17 % de l'ensemble du budget wallon.

La Ligue des familles s'est réjouie du déblocage de la réforme intervenu ce jeudi. Elle ne s'y attendait pas. Pour preuve, les rédactions avaient reçu un premier communiqué dénonçant en des termes très durs le... blocage du dossier par le PS. Courbe rentrante quelques minutes plus tard quand ledit blocage a été démenti. Et la Ligue a alors... « féli-

*cité le gouvernement d'avoir entamé positivement une étape importante pour les familles », et ce « malgré des tensions politiques vives ».*

Tout n'est pas encore complètement joué pour autant. Car Maxime Prévot — ou plus probablement son successeur si comme tout l'indique il ne sera plus ministre après le changement de majorité — doit encore organiser l'administration et le modèle informatique qui serviront au paiement des allocations.

Rappelons enfin qu'à Bruxelles, aucun accord n'a encore été passé sur le nouveau système. En Flandre par contre, c'est un montant de 160 euros par enfant qui est prévu. ●

**CHRISTIAN  
CARPENTIER**

«La Ligue des familles félicite le gouvernement d'avoir entamé positivement une étape importante pour les familles »

### Surveillance

## La lutte contre la fraude s'intensifie

Selon les derniers chiffres de Famifed (la fédération de gestion), on remarque une légère hausse des abus en matière d'allocations familiales. En 2016, 2,72 millions d'euros avaient ainsi pu être récupérés par l'État contre 2,23 en 2015. Cela représente une augmentation de 18 % en un an.

### NOUVEL OUTIL

Pour 2017, de nouvelles dispositions ont été prises pour démasquer les tricheurs. En mai dernier, le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, Philippe De Backer (Open Vld), avait envoyé une lettre aux CPAS leur donnant maintenant accès à un point de contact pour une concurrence loyale. Ce nouvel outil offre aux citoyens, aux entreprises et aux organisations, la possibilité de signaler les cas présumés de fraude sociale :

travail au noir, non-déclarations mais surtout les fraudes aux allocations familiales.

Les travailleurs sociaux ne pouvaient auparavant pas, en vertu du secret professionnel auquel ils étaient tenus, communiquer d'informations à ce sujet via ce canal. C'est désormais permis. Malgré le tollé provoqué par cette disposition dans le milieu, le libéral flamand affirme qu'il ne s'agit toutefois pas d'une obligation de signalement des cas de fraude sociale. Il assure que le secret professionnel des employés des CPAS n'est pas mis en danger.

Par ailleurs, le conseil du CPAS doit se prononcer collectivement avant tout signalement éventuel. Les tricheurs sont prévenus. ●

**ÉDOUARD FRANCO**

**Allocations familiales**

# La Belgique reste à la traîne

À l'heure où la Wallonie adopte son plan de réforme du système d'allocations familiales, la Belgique reste globalement moins généreuse que ses voisins, hormis la France.

Comme on le remarque sur le tableau, d'énormes disparités existent entre la Belgique et les différents pays frontaliers. Les systèmes d'allocations semblent également très différents. La palme d'or revient, sans surprise, au Luxembourg. En termes de comparaison, une famille luxembourgeoise de trois

enfants reçoit presque quatre fois plus qu'une famille française de même composition.

Le régime néerlandais d'allocations familiales se montre particulier. Ici, on ne prend pas en compte le nombre d'enfants mais l'âge de ceux-ci.

L'Allemagne bénéficie, quant à elle, d'un système semi-fixe : le montant de l'allocation est égal pour le premier et le deuxième enfant (2 X 192 €). Cependant, il augmente ensuite pour arriver à 198 € par mois pour le troisième et même 223 € pour les sui-

vants.

En queue de peloton, on retrouve, dans l'ordre, la Belgique et la France, quasi à égalité pour l'allocation d'une famille avec un enfant. Le fossé se creuse par la suite.

**LES WALLONS AVANTAGÉS**

En Belgique, les Wallons et Bruxellois reçoivent légèrement plus que les Flamands (+2 %). En effet, le gouvernement flamand a décidé d'effectuer un saut d'index tandis que les francophones se sont alignés sur l'inflation.

Précisons cependant que le tableau reprend uniquement les montants des allocations ordinaires. Les indemnités changent en fonction du statut des parents et de leurs revenus. Les personnes les plus vulnérables obtiennent logiquement des allocations plus importantes.

Et dans les 24 États membres de l'Union, le droit aux allocations familiales est un droit universel : tout enfant résidant sur le territoire a droit aux allocations familiales. ●

ÉD.FR.

**Luxembourg**

## Les familles touchent le jackpot

Le petit voisin de la Belgique détient l'un des systèmes d'allocations les mieux dotés d'Europe. Une famille du Grand-Duché, qu'importe le nombre d'enfants, engrange en général presque trois fois plus qu'une famille belge.

De plus, le régime luxembourgeois est majoré c'est-à-dire que lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans, les indemnités mensuelles augmentent de 20 €. À partir de 12 ans, la hausse s'élève à 50 €.

Les comparaisons ne s'ar-

rêtent pas là. En Wallonie et à Bruxelles, la prime à la naissance du premier enfant correspond à 1.272,52 €. Au Luxembourg, le montant atteint 1.740,09€!

Un travailleur frontalier peut, sur base de ses prestations au Luxembourg, prétendre à ces allocations familiales. Cela signifie qu'un Belge peut recevoir trois fois plus en allocations familiales que son voisin juste parce qu'il travaille de l'autre côté de la frontière. ●

ÉD.FR.

**Allocations familiales mensuelles ordinaires**

Nombre d'enfant	Wallonie et Bruxelles*	Wallonie et Bruxelles à partir du 1/01/2019	Flandre	France	Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne
1 enfant	93,93 €	de 0 à 17 ans = 155 € de 18 à 24 ans = 165 €	92,09 €	92,31 €	265 €	de 0 à 5 ans = 200,59 € de 6 à 11 ans = 243,57 € de 12 à 18 ans = 286,5 €	192 €
2 enfants	267,73 €	de 0 à 17 ans = 155 € de 18 à 24 ans = 165 €	262,48 €	129,86 €	594,48 €	de 0 à 5 ans = 200,59 € de 6 à 11 ans = 243,57 € de 12 à 18 ans = 286,5 €	384 €
3 enfants	527,22 €	de 0 à 17 ans = 155 € de 18 à 24 ans = 165 €	516,88 €	296,24 €	1,033,48 €	de 0 à 5 ans = 200,59 € de 6 à 11 ans = 243,57 € de 12 à 18 ans = 286,5 €	582 €